

Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud

VILLE DE POMPEY

CB

A-2024-035

ARRETE DU MAIRE
RÉGIE DE RECETTES "LOCATION de SALLES "

nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant au 15 octobre 2024

Le Maire de la Ville de POMPEY

Vu l'arrêté du 15 octobre modifiant la régie de recette « location de salles »,
Vu les délibérations des 24 juin 2019 et 1^{er} juillet 2024 relatives à la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Mme **Mélanie MANNEAU** est nommée **régisseur titulaire** de la régie de recettes « LOCATION DE SALLES » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme **MANNEAU** sera remplacée par **Mme Marie-Sara RYBKA**, **mandataire suppléant**.

Article 3 : Mme **Mélanie MANNEAU** percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à POMPEY, le 15 octobre 2024

Le Maire de la Ville de POMPEY,



Laurent TROGRILIC

Notifié aux intéressés le

Le Régisseur titulaire,

Le Mandataire Suppléant,

Mme Mélanie MANNEAU

Mme Marie-Sara RYBKA

(mention manuscrite lu et approuvé)

(mention manuscrite lu et approuvé)

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Publié, notifié le 21.10.2024